

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

VU - le Code de la Route,

VU - le Code Pénal article R 610-5,

VU - le Code de la Voirie Routière,

VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU - la demande de Madame VIGNERON Patricia, pour le compte de l'association « Jardiner Terre Eau Soleil », sous couvert de sa Présidente Madame Sylvie VASCHETTI, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, partie haute du Parking du Moulin, afin d'organiser une journée d'échange de plants les dimanches 26 Avril et dimanche 17 mai 2026, de 05 heures à 18 heures.

CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* L'association « Jardiner Terre Eau Soleil » est autorisée à occuper le domaine public situé sur la partie haute du parking du Moulin les dimanches 26 avril et 17 mai 2026 de 05 heures à 18 heures.
- Article 2* La présente manifestation est couverte par une assurance en cours de validité.
- Article 3* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 4* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Seillans, le 08/04/2026

Le Maire,

René UGO

